



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-353

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-03-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/233_V2 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH zuydcoote (3 pages)	Page 3
R32-2025-07-03-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/234 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A AHNAC (3 pages)	Page 6
R32-2025-07-03-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/235 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A FONDATION HOPALE (3 pages)	Page 9
R32-2025-07-03-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/236 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A GHICL (4 pages)	Page 12
R32-2025-07-03-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/243 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A HP BOIS BERNARD (3 pages)	Page 16
R32-2025-07-03-00014 - FIR 2025-207 38084 CHU LILLE Décision lot 7 (4 pages)	Page 19

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/233 en date du 03/07/2025

HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE

SIRET N° 265 907 022 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/118 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 23 300,00 €

2.3.31 - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 23 300,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 300,00 €

Total Général 23 300,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/233 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 442,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC- 23 742,00 €

Cumul

2.3.31 - Virement unique - Dont complément 442,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 742,00 €

Total Général 23 742,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/234 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

GROUPE AHNAC
SIRET N° 312 454 838 00383

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/35

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/77

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 janvier 2025.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/77

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 244 418,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **177 650,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/234 en date du 03/07/2025

GROUPE AHNAC

SIRET N° 312 454 838 00383

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/35 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	900 088,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	869 599,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	30 489,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €

Total Général	900 088,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/77 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	166 680,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	166 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	166 680,00 €

Total Général	1 066 768,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/234 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	177 650,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	177 650,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	900 088,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	344 330,00 €

Total Général	1 244 418,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/235 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à la
FONDATION HOPALE
SIRET N° 775 630 445 00069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025

- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/36

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/122

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 janvier 2025.

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/122

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **447 963,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **146 713,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/235 en date du 03/07/2025

FONDATION HOPALE

SIRET N° 775 630 445 00069

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/36 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total 279 450,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -
ESPIC - Gardes et Astreintes 279 450,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 279 450,00 €

Total Général 279 450,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/122 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total 21 800,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 21 800,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 301 250,00 €

Total Général 301 250,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/235 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total 146 713,00 €

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires 146 300,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -
Complément 413,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 301 250,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 146 713,00 €

Total Général 447 963,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/236 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)
SIRET N° 753 108 950 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 13 mars 2025
- 5 mai 2025
- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/37

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/236 en date du 03/07/2025
GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (GHICL)

SIRET N° 753 108 950 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/37 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	6 960 727,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - ESPIC - Gardes et Astreintes	3 012 049,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 948 678,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 960 727,00 €
Total Général	6 960 727,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/123 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 025,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 025,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 973 752,00 €
Total Général	6 973 752,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/150 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 070 618,00 €
Total Général	7 070 618,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/203 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	427 218,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	427 218,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 070 618,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	427 218,00 €
Total Général	7 497 836,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/236 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	251 047,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	250 800,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	247,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 070 618,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	678 265,00 €
Total Général	7 748 883,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/243 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
SIRET N° 300 774 403 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/85

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/85

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **366 592,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

94 250,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/243 en date du 03/07/2025
HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD

SIRET N° 300 774 403 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/85 en date du 03/03/2025

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

272 342,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

105 662,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

166 680,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

272 342,00 €

Total Général

272 342,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/243 en date du 03/07/2025

DPPS - Versement unique : sous total

94 250,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP

71 750,00 €

1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)

22 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

366 592,00 €

Total Général

366 592,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/207 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SÂTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/93
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/146
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/187

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/187

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

23 205 130,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

4 608 314,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/207 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/2 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	15 513 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	14 226 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	1 287 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 513 333,00 €
Total Général	15 513 333,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/38 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 035 370,00 €
Total Général	17 035 370,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	435 567,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	417 667,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	156 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 470 937,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	156 500,00 €
Total Général	17 627 437,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/146 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	798 676,00 €
1.1.4 - DOSE - Douzième - France PCI	291 415,00 €
1.2.1 - DOSE - Douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	322 888,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 269 613,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	156 500,00 €
Total Général	18 426 113,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/187 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	327 203,00 €
1.1.7- DOSE - Versement unique - OMEDIT	44 434,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	46 269,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	218 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Constitution d'une filière de soins des patients présentant des complications graves liées au mésusage du protoxyde d'azote	62 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	18 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 269 613,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	327 203,00 €

Total Général	18 596 816,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/207 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 443 470,00 €
2.3.32 - DOSE - Douzièmes - Nutrition parentéale à domicile	1 376 671,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	3 164 844,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	587 813,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	339,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	2 576 692,00 €
4.02.05 - Dont Chambre mortuaire	596 130,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 713 083,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 492 047,00 €

Total Général	23 205 130,00 €
----------------------	------------------------